

**MAIRIE DE BOISSY SANS AVOIR
78490 BOISSY SANS AVOIR**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêt et Stationnement interdit Place du Monument aux Morts

Le Maire de la Commune de Boissy Sans Avoir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'Instruction interministérielle sur la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur la bande matérialisée en jaune sur la Place du Monument aux Morts.

ARTICLE 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la commune de BOISSY-SANS-AVOIR et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de La Queue les Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de La Queue Lez Yvelines,

Fait à Boissy Sans Avoir, le 31 décembre 2016

Le Maire

Jean-Pierre CORBY

